

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 627**17 juin 2004****SOMMAIRE**

@gate S.A.	30094	Londel S.A., Luxembourg	30094
@gate S.A.	30094	Macquarie Luxembourg Water, S.à r.l., Luxembourg	30070
Anderson Invest S.A., Diekirch	30068	Maitland Trust Services, S.à r.l., Luxembourg	30094
Anderson Invest S.A., Diekirch	30069	Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg	30069
Atomo Advisory Holding S.A., Luxembourg	30066	MEIF Luxembourg Feeder, S.à r.l., Luxembourg	30083
Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg	30049	Mortgage Holdings S.A., Luxembourg	30077
Bettembourg Venture Group S.A., Luxembourg	30068	Mortgage Holdings S.A., Luxembourg	30080
C&S Management S.A., Diekirch	30065	Mypar Invest S.A., Luxembourg	30096
C&S Management S.A., Diekirch	30066	Mypar Invest S.A., Luxembourg	30096
Chorale Sainte Cécile, A.s.b.l., Saeul	30059	Pacific Palissades, S.à r.l., Luxembourg	30089
Didot-Bottin Luxembourg S.A., Luxembourg	30070	Recticel Re S.A., Münsbach	30092
Economic Consultants Luxembourg AG, Luxembourg	30091	Saint Louis Soleil S.A., Luxembourg	30067
EWC GmbH, Luxembourg	30092	Satyricon Services Holding, S.C.A., Luxembourg	30050
Eworks Europe S.A., Luxembourg	30091	Sevilla Holding S.A., Luxembourg	30062
Ferian S.A., Wiltz	30080	Sevilla Holding S.A., Luxembourg	30062
Good Food, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	30090	Sevilla Holding S.A., Luxembourg	30062
Gorgone S.A., Luxembourg	30063	Sofia S.A.H., Luxembourg	30083
ICMC S.A., Luxembourg	30095	T&A Holdings Europe, S.à r.l., Luxembourg	30096
IIIT S.A., Luxembourg	30050	(La) Tarterie S.A., Luxembourg	30095
Immo Samimi-Blasius, S.à r.l., Ettelbruck	30057	(La) Tarterie S.A., Luxembourg	30095
Invesp S.A., Luxembourg	30076	Tyree Financing S.A., Luxembourg	30058
Invesp S.A., Luxembourg	30076	Tyree Financing S.A., Luxembourg	30058
Koinè Fund Sicav, Luxembourg	30093	United Tiles S.A., Luxembourg	30091
Koinè Fund Sicav, Luxembourg	30093	Vertbois S.A., Luxembourg	30092
Koinè Fund Sicav, Luxembourg	30093	VP International Holding S.A., Luxembourg	30093
Koinè Fund Sicav, Luxembourg	30093	Wust Construction Luxembourg, S.à r.l., Lintgen	30095

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

Siège social: Luxembourg, 1, Place de Metz.
R. C. Luxembourg B 30.775.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

(033843.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

IIIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.864.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IIIT S.A.

Signatures

Administrateurs

(033850.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

SATYRICON SERVICES HOLDING, Société en commandite par actions.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 100.420.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirty-first day of March.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) SATYRICON SERVICES GmbH, a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, registered with the Handelsregisteramt under number CH-170.4.004.664-1, having its registered office at Baarerstrasse 38, 6300 Zug, Switzerland,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on March 24, 2004.

2) SATYRICON CAPITAL AG, a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, registered with the Handelsregisteramt under number CH-170.3.027.018-2, having its registered office at Baarerstrasse 38, 6300 Zug, Switzerland,

here represented by Mrs Katia Gauzès, prenamed,
by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on March 24, 2004.

Said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a «société en commandite par actions» under the name of SATYRICON SERVICES HOLDING (the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 5. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined below) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company has a subscribed share capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand four hundred ninety-nine (15,499) ordinary shares (the «Ordinary Shares») and one (1) management share (the «Management Share») with a par value of two Euros (EUR 2.-) each. The Management Share shall be held by SATYRICON SERVICES GmbH as unlimited shareholder (actionnaire commandité).

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares.

Any share certificates shall be signed by the Manager.

The Manager may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The Management Share(s) held by the Manager is(are) freely transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

C. Management

Art. 8. The Company shall be managed by SATYRICON SERVICES GmbH, prenamed (herein referred to as the «Manager»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board (as defined below) as provided for in Article 11 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 9. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 10. Towards third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 11. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the «Supervisory Board»), comprising at least three members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six (6) years. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

A notice in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if the members of the Supervisory Board are convened to the meeting in accordance with the above described procedure and if at least the majority of the members are present or represented.

No notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented. The resolution supported by the chairman will be adopted, if votes are even.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. All such documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 12. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

D. Decisions of the Shareholders

Art. 13. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting shall be held on the third Wednesday of the month of April at 4.00 p.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of Profits

Art. 14. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 15. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

F. Amendments to the articles of incorporation

Art. 16. Subject to the approval of the Manager, these articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, unless the articles of incorporation provide differently.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

<i>Name of Subscriber</i>	<i>Number of subscribed shares</i>
1.- SATYRICON SERVICES GmbH, prenamed;	1 Management Share 1 Ordinary Share
2.- SATYRICON CAPITAL AG, prenamed;	15,498 Ordinary Shares

One fourth of the value of the fifteen thousand five hundred (15,500) shares so subscribed are paid up in cash so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 7,750.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2004.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred seventy euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

I.- The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of December 31, 2004:

1. ERNST & YOUNG S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 47.771, and having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach;

2. COMPAGNIE DE REVISION S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 32.665, and having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach;

3. ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.019, and having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

II.- The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvier, am einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1) SATYRICON SERVICES GmbH, eine Gesellschaft gegründet und bestehend unter Schweizer Recht, eingetragen im Handelsregisteramt unter der Nummer CH-170.4.004.664-1, mit Gesellschaftssitz in Baarerstrasse 38, 6300 Zug, Schweiz,

hier vertreten durch Frau Katia Gauzès, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 24. März 2004.

2) SATYRICON CAPITAL AG eine Gesellschaft gegründet und bestehend unter Schweizer Recht, eingetragen im Handelsregisteramt unter der Nummer CH-170.3.027.018-2, mit Gesellschaftssitz in Baarerstrasse 38, 6300 Zug, Schweiz,

hier vertreten durch Frau Katia Gauzès, vorgenannt, gemäß einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 24. März 2004.

Die vorerwähnten Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienenen Parteien, so fungierend wie oben beschrieben, ersuchen den amtierenden Notar die Satzung einer Kommanditgesellschaft auf Aktien, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Die Erschienenen gründen hiermit, zwischen den jetzigen Inhabern der ausgegebenen Aktien und allen denen, die in Zukunft Aktionäre werden, eine Kommanditgesellschaft auf Aktien mit der Bezeichnung SATYRICON SERVICES HOLDING (die «Gesellschaft»), der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Durch Beschluss des Managers (wie weiter unten definiert) können jederzeit innerhalb und außerhalb des Großherzogtums Zweigstellen, Tochtergesellschaften und andere Niederlassungen eröffnet werden. Innerhalb der gleichen Gemeinde, kann der Firmensitz durch einfachen Beschluss des Managers verlegt werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Managers vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht und die Gesellschaft bleibt daher weiterhin eine luxemburgische Gesellschaft.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere

Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Ein weiterer Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und der Verkauf von Immobilien entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland als auch alle weiteren Tätigkeiten in Bezug auf Immobilien einschließlich direkte und indirekte Beteiligungen in in- und ausländischen Gesellschaften, dessen Hauptzweck der Erwerb, die Verwertung, die Vermarktung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder das Leasing von Immobilien ist.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selber angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Gesellschaftszweckes förderlich sind.

Art. 5. Der Manager haftet für sämtliche Verbindlichkeiten, die nicht aus den Vermögenswerten der Gesellschaft gezahlt werden können. Die Inhaber von Stammaktien (wie unten definiert) enthalten sich jeder Handlungen im Namen der Gesellschaft, die über die Ausübung ihrer Rechte als Aktionäre in Hauptversammlungen hinausgehen und haften lediglich zu dem Umfang ihrer Einlagen in der Gesellschaft.

B. Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), aufgeteilt in fünfzehntausend vierhundertneunundneunzig (15.499) Stammaktien (die «Stammaktien») und einer (1) Managementaktie (die «Managementaktie») mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2.-). Die Managementaktie wird gehalten von SATYRICON SERVICES GmbH als persönlich haftender Gesellschafter (actionnaire commandité).

Art. 7. Alle Aktien der Gesellschaft werden als Namensaktien ausgestellt.

Die Gesellschaft bzw. eine oder mehrere hierfür bestimmte Personen der Gesellschaft sind verpflichtet ein Register der Namensaktien zu führen. Dieses Register beinhaltet den Namen jedes Namensaktieninhabers, seinen Wohnort oder derzeitiges Wahlmizil sowie die Anzahl der von ihm gezeichneten Aktien.

Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung des Namens des Aktieninhabers in das Aktienregister festgestellt.

Es können Aktienzertifikate ausgestellt werden welche vom Manager unterzeichnet werden müssen.

Dem Manager ist es erlaubt eine Aktienübertragung anzunehmen und ins Aktienregister einzutragen, welche aus einem Schriftwechsel oder anderen, die Übereinkunft des Abtretenden und dem Übernehmers darlegenden Schriftstücken hervorgeht.

Die Aktionäre verpflichten sich, der Gesellschaft eine Adresse mitzuteilen, an die sämtliche Einberufungen und Ankündigungen geschickt werden können. Diese Adresse wird auch in das Aktienregister eingetragen. Die Aktionäre können jederzeit ihre im Aktienregister eingetragene Adresse ändern und sind angehalten dies der Gesellschaft von Zeit zu Zeit schriftlich mitzuteilen.

Die Managementaktie gehalten von dem Manager ist nur frei übertragbar an einen Nachfolger mit persönlicher Haftung oder einen weiteren Geschäftsführer mit persönlicher Haftung.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an einer Aktie geteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht an der Aktie geltend machen, einen Bevollmächtigten ernennen, um die mit der Aktie verbundenen Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Wahrnehmung aller Rechte bezüglich dieser Aktie aussetzen, solange nicht eine einzelne Person gegenüber der Gesellschaft zur Wahrnehmung der mit dieser Aktie verbundenen Rechte benannt wurde.

C. Geschäftsführung

Art. 8.- Die Gesellschaft wird von der vorgenannten SATYRICON SERVICES GmbH verwaltet (hier bezeichnet als «Manager»).

Im Falle von Geschäftsunfähigkeit, Abwicklung bzw. einer sonstigen dauerhaften Situation, die den Manager daran hindert, als Geschäftsführer der Gesellschaft zu handeln, wird die Gesellschaft nicht unmittelbar aufgelöst und abgewickelt, vorausgesetzt, dass der Aufsichtsrat, wie in Artikel 11 dieser Satzung festgelegt, als Verwalter einen Aktionär oder eine sonstige Person ernennt, um die dringenden und allgemeinen Verwaltungsgeschäfte bis zur Abhaltung der Hauptversammlung auszuführen, welche dieser Verwalter innerhalb von fünfzehn Tagen nach seiner Ernennung einberufen muss. Auf dieser Hauptversammlung können die Aktionäre einen Nachfolger, in Übereinstimmung mit der Beschlussfähigkeit und Mehrheitserfordernis zur Änderung dieser Satzung, ernennen. Unterbleibt diese Ernennung, wird die Gesellschaft aufgelöst und abgewickelt.

Die Benennung eines solchen Nachfolgers unterliegt nicht der Zustimmung des Managers.

Art. 9. Der Manager ist mit den umfassendsten Befugnissen ausgestattet, um sämtliche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehenden Geschäfte und Handlungen auszuführen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich aufgrund des Gesetzes oder dieser Satzung der Hauptversammlung oder dem Aufsichtsrat vorbehalten sind, obliegen der Zuständigkeit des Managers.

Art. 10. Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten durch die alleinige Unterschrift des Managers, oder durch die Unterschrift(en) eines Dritten/Dritter, dem/denen durch den Manager die Unterschriftsbefugnis übertragen wurde, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft und ihre finanzielle Situation, insbesondere ihre Geschäftsbücher und Konten, werden durch einen Aufsichtsrat überwacht (der «Aufsichtsrat»), der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt. Der Aufsichtsrat kann Stellung nehmen zu Geschäften, die der Manager ihm unterbreitet und ihn zu Hand-

lungen ermächtigen, die über seine Befugnisse entsprechend des Gesetzes und der zu Grunde liegenden Satzung hinausgehen.

Der Aufsichtsrat wird durch die ordentliche Hauptversammlung für einen Zeitraum von maximal sechs (6) Jahren gewählt. Die Aufsichtsratsmitglieder können wieder gewählt werden. Der Aufsichtsrat kann einen seiner Mitglieder als Vorsitzenden auserwählen.

Der Aufsichtsrat wird durch seinen Vorsitzenden oder durch den Manager einberufen.

Jedes Mitglied des Aufsichtsrates erhält zumindest (8) acht Tage vor dem für die Aufsichtsratssitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einberufungsschreiben per Post, Telefax, Telex, E-mail oder jedem anderen vergleichbaren Kommunikationsmittel, ausgenommen in dringlichen Fällen, wobei die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Kein Einberufungsschreiben ist erforderlich, wenn jedes Aufsichtsratsmitglied schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax, E-mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel eingewilligt hat. Gesonderte Einberufungsschreiben sind für Versammlungen nicht erforderlich, die zu dem Termin und an dem Ort abgehalten werden, die vorab durch den Aufsichtsrat der Gesellschaft festgelegt wurden.

Der Aufsichtsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mitglieder des Aufsichtsrates gemäss o.g. Prozedur einberufen wurden und wenn zumindest die Mehrheit der Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Kein Einberufungsschreiben ist erforderlich, wenn alle Mitglieder des Aufsichtsrates anwesend oder vertreten sind oder im Falle von Beschlüssen im Umlaufverfahren die durch die durch sämtliche Mitglieder genehmigt und unterzeichnet wurden.

Jedes Aufsichtsratsmitglied kann sich in den Sitzungen des Aufsichtsrates durch ein anderes Aufsichtsratsmitglied mittels einer schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax, E-mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Aufsichtsratsmitglied kann mehrere Kollegen vertreten.

Die Beschlüsse des Aufsichtsrates werden in Protokollen aufgezeichnet und durch den Vorsitzenden der Versammlung unterzeichnet. Kopien oder Auszüge dieser Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorzulegen sind, sind durch den Vorsitzenden der Sitzung oder durch zwei Mitglieder des Aufsichtsrates zu unterzeichnen.

Beschlüsse werden durch einfache Stimmenmehrheit der auf dieser Versammlung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Im Falle von Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Schriftliche Beschlüsse im Umlaufverfahren, die durch sämtliche Mitglieder genehmigt und unterzeichnet sind, haben die gleiche Wirksamkeit wie Beschlüsse, über die auf den Aufsichtsratsversammlungen abgestimmt wird; jedes Mitglied des Verwaltungsrates bestätigt diesen Beschluss schriftlich per Telegramm, Telex, Telefax, E-mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Jedes Aufsichtsratsmitglied kann an jeder Aufsichtsratssitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, wenn den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander ermöglicht ist. Die in dieser Weise erfolgte Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Art. 12. Verträge oder sonstige Transaktionen zwischen der Gesellschaft und jeder sonstigen Gesellschaft oder Firma werden weder beeinträchtigt noch unwirksam aufgrund der Tatsache, dass der Manager bzw. ein oder mehrere Geschäftsführer oder leitende Angestellte des Managers ein Interesse an dieser sonstigen Gesellschaft oder Firma haben bzw. Geschäftsführer, Teilhaber, leitender Angestellter oder Arbeitnehmer dieser sonstigen Gesellschaft oder Firma sind. Es ist dem Geschäftsführer oder leitenden Angestellten des Managers, der als Geschäftsführer, Teilhaber, leitender Angestellter oder Arbeitnehmer einer sonstigen Gesellschaft oder Firma handelt, mit der die Gesellschaft einen Vertrag abschließt oder anderweitig geschäftlich verbunden ist, nicht untersagt aufgrund dieser Stellung in dieser sonstigen Gesellschaft oder Firma, an der Prüfung, Abstimmung und/oder Handlung in Zusammenhang mit diesem Vertrag oder einer sonstigen geschäftlichen Tätigkeit teilzunehmen.

D. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 13. Die Hauptversammlung vertritt sämtliche Aktionäre der Gesellschaft. Sie verfügt über die umfassendsten Befugnisse zur Anordnung, Ausführung oder Genehmigung von Handlungen, die sich auf die Tätigkeiten der Gesellschaft beziehen, unter dem Vorbehalt dass, bedingt durch eine anders lautende Bestimmung in der vorliegenden Satzung, ein Beschluss nur rechtsgültig gefasst werden kann, wenn er durch den Manager genehmigt wird.

Die Hauptversammlungen werden entweder vom Manager oder vom Aufsichtsrat einberufen. Hauptversammlungen werden gemäß Einberufungsschreiben, welches die Tagesordnung beinhaltet, durch den Manager einberufen und per Einschreiben spätestens acht Tage vor der Hauptversammlung an die Aktionäre, deren Adresse im Aktienregister hinterlegt worden ist, geschickt.

Die Jahreshauptversammlung findet einmal jährlich am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort jeweils am zweiten Mittwoch des Monats April um sechzehn Uhr statt.

Wenn dieser Tag auf einen gesetzlichen Feiertag oder auf einen Bankfeiertag in Luxemburg fällt findet die Jahreshauptversammlung am nächsten darauf folgenden Werktag statt.

Außerordentliche Hauptversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort und zu einer beliebigen Zeit, wie in dem Einberufungsschreiben bestimmt, einberufen werden.

E. Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Dividendenausschüttung

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am letzten Tag des Dezembers des jeweiligen Jahres.

Art. 15. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinns den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent des gezeichneten Aktienkapitals ausmachen.

Die Hauptversammlung verfügt, auf Vorschlag des Managers, über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Vorschussdividenden können unter Berücksichtigung der rechtlichen Bedingungen ausgeschüttet werden.

F. Satzungsänderung

Art. 16. Mit Zustimmung des Managers kann die vorliegende Satzung von Zeit zu Zeit von einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre geändert werden, vorausgesetzt die Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen gemäß des Gesetzes vom 10. August 1915 einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen werden beachtet, es sei denn die Satzung sieht anderes vor.

G. Auflösung der Gesellschaft

Art. 17. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die sowohl natürliche als auch juristische Personen sein können) durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese und legt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Die Aktien werden wie folgt gezeichnet:

<i>Name des Zeichners</i>	<i>Anzahl der gezeichneten Aktien</i>
1.- SATYRICON SERVICES GmbH, vorbenannt;	1 Managementaktie 1 Stammaktie
2.- SATYRICON CAPITAL AG, vorbenannt;	15.498 Stammaktien

Die oben aufgelisteten gezeichneten fünfzehntausend fünfhundert (15.500) Aktien wurden zu einem Viertel bar einbezahlt, so dass ein Betrag von siebentausendsiebenhundertfünzig Euro (7.750,- EUR) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie vor dem unterzeichnendem Notar belegt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Gründungskosten

Die geschätzten Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft durch die Gründung entstehen, belaufen sich auf ungefähr eintausendneunhundertsiebzig Euro.

Beschlüsse

Sofort nach der Gesellschaftsgründung haben die Aktionäre folgendes beschlossen:

I.- Die nachfolgenden Personen werden, für die Zeit bis zu der Hauptversammlung, die über den Jahresabschluss vom 31. Dezember 2004 beschließt, als Aufsichtsratsmitglieder ernannt:

1. ERNST & YOUNG S.A., eine Gesellschaft gegründet und bestehend unter Luxemburger Recht, eingetragen im Luxemburger Handelsregisteramt unter der Nummer B 47.771, mit Gesellschaftssitz in 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach;

2. COMPAGNIE DE REVISION S.A., eine Gesellschaft gegründet und bestehend unter Luxemburger Recht, eingetragen im Luxemburger Handelsregisteramt unter der Nummer B 32.665, mit Gesellschaftssitz in 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach;

3. ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., eine Gesellschaft gegründet und bestehend unter Luxemburger Recht, eingetragen im Luxemburger Handelsregisteramt unter der Nummer B 88.019, mit Gesellschaftssitz in 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

II.- Der Firmensitz der Gesellschaft ist in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg.

Worüber eine gegenwärtige Urkunde, am eingangs erwähnten Datum, aufgenommen wurde.

Der unterzeichnende Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage einer der oben aufgeführten Personen, die gegenwärtige Satzung in englischer Sprache verfasst worden ist und eine deutsche Fassung dieser beigelegt worden ist. Im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Version, gebührt der englischen Version Vorrang.

Nach Verlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar bekannt mit Name, Vorname, Familienstand und Wohnort, hat derjenige die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Gauzès, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2004, vol. 883, fol. 93, case 11. – Reçu 310 euros.

Der Einnehmer (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 21. April 2004.

J.-J. Wagner.

(033933.3/239/417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

IMMO SAMIMI-BLASIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.
R. C. Diekirch B 100.430.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

Monsieur Sabih Samimi, commerçant, né à Kuwait le 3 février 1955, et son épouse Madame Jacqueline Blasius, institutrice, née à Luxembourg le 28 février 1964, demeurant ensemble à L-7730 Colmar-Berg, 18, rue de la Poste.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que la promotion immobilière.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IMMO SAMIMI-BLASIUS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000) euros représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante (250) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Sabih Samimi, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Madame Jacqueline Blasius, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille (25.000) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Déclaration pour le fisc

Conformément aux articles 6 et 7 de la loi modifiée du 29 décembre 1971, la société IMMO SAMIMI-BLASIUS, S.à r.l. est à considérer comme société familiale.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Sabih Samimi, commerçant, demeurant à L-7730 Colmar-Berg, 18, rue de la Poste.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Le siège social est établi à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr. Herr.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Samimi, J. Blasius, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 2 avril 2004, vol. 612, fol. 100, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 avril 2004.

F. Unsen.

(901612.3/234/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 2004.

TYREE FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05072, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour la Société

TYREE FINANCING S.A.

Signature

(034056.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

TYREE FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.800.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue au siège social le 14 avril 2004

L'Assemblée a réélu INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, commissaire aux comptes, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires devant approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2004.

Pour la Société

TYREE FINANCING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034059.4/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

CHORALE SAINTE CECILE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7470 Saeul, 8, rue Principale.

R. C. Diekirch F498.

STATUTS

Entre les soussignés:

Bégué	Valérie	géographe	7, Kiemerchen	L-7470 Saeul	luxembourgeoise
Bégué-Poeckes	Marianne	assistante sociale	7, Kiemerchen	L-7470 Saeul	luxembourgeoise
Conter	Gérard	fonctionnaire d'Etat	12, Kiemerchen	L-7470 Saeul	luxembourgeoise
Conter-Steffen	Myriam	fonctionnaire P&T	10, Kiemerchen	L-7470 Saeul	luxembourgeoise
Conter	Yves	cultivateur	10, Kiemerchen	L-7470 Saeul	luxembourgeoise
Diedrich-Steffen	Nadine	institutrice	121B, rte de Luxbg.	L-7241 Bereldange	luxembourgeoise
Gengler	René	cultivateur e.r.	13, route d'Arlon	L-7471 Saeul	luxembourgeoise
Fautsch-Conter	Michèle	professeur stagiaire	41, rue de Buschdorf	L-7417 Brouch	luxembourgeoise
Heusbourg	Michèle	étudiante	4, Kiemerchen	L-7470 Saeul	luxembourgeoise
Putz	Georges	fonctionnaire d'Etat	12, um Kepp	L-7470 Saeul	luxembourgeoise
Putz	Karin	restaurateur	10, rue Principale	L-7470 Saeul	luxembourgeoise
Schmit	Raoul	employé privé	18, rue de Mersch	L-7470 Saeul	luxembourgeoise
Steffen	John	employé privé	23, rue Principale	L-7470 Saeul	luxembourgeoise
Wolff	Guy	instituteur	17, A Wokelt	L-8715 Everlange	luxembourgeoise

tous membres-associés de la CHORALE SAINTE CECILE, SAEUL, association fondée en 1860, il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif, régie par les présents statuts selon la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, 4 mars 1994, 1^{er} août 2001 et 19 décembre 2002.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet social

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée:
CHORALE SAINTE CECILE SAEUL, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à Saeul.

Art. 3. L'association poursuit des objectifs religieux et culturels; elle est appelée à cultiver la pratique du chant, à en assurer la promotion et à veiller à la formation et au perfectionnement des membres actifs dans ce domaine; elle veille à s'acquitter de façon optimale de ses obligations musicales, liturgiques, culturelles, éducatives, sociales et religieuses.

En vue de la réalisation de ces objectifs, l'association peut:

- organiser des manifestations et des festivités,
- participer à des manifestations et à des festivités,
- acquérir du matériel et des instruments pour ses besoins.

L'association est habilitée à exercer toute activité se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à faciliter la réalisation de celui-ci.

Elle peut s'affilier directement ou indirectement à toutes associations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion de la musique et du chant.

L'association est neutre politiquement.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Chapitre II.- Des Associés et des Membres Honoraires

Art. 5. Le nombre des associés est illimité, le minimum est fixé à trois, y non compris les membres honoraires.

Art. 6. L'association est composée:

- de membres actifs et
- de membres honoraires.

a) Peut être admis par le Conseil d'Administration (voir Conseil d'Administration Article 17) comme membre actif toute personne qui adhère aux présents statuts, participe aux manifestations de l'association et contribue à la finalité sociale de la présente association.

Tout membre du Conseil d'Administration est considéré comme membre actif.

b) Peut être admis comme membre honoraire toute personne physique ou morale qui, sans participer directement aux activités de l'association, lui prêtera son appui moral, scientifique ou matériel; sera également admis comme membre honoraire tout membre ne pouvant plus participer activement aux activités de l'association. Les membres honoraires n'ont pas les prérogatives prévues dans la loi ou les statuts.

Art. 7. Les membres actifs de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission par écrit au Conseil d'Administration.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et aux règlements de l'association.

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à l'honneur ou à la considération de l'association.

Art. 8. En cas de démission ou d'exclusion le membre concerné n'a aucun droit sur le fonds social.

Il est obligé de rendre à l'association, dans un délai de quatre semaines, tout objet appartenant à l'association; d'éventuelles réparations ou pièces manquantes seront faites et/ou remplacées aux frais du membre sortant.

Chapitre III.- De l'Assemblée Générale

Art. 9. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- a) La modification des statuts.
- b) La nomination et la révocation des administrateurs.
- c) La nomination de deux réviseurs de caisse.
- d) L'approbation annuelle des budgets et des comptes.
- e) La fixation de la cotisation annuelle à payer par les membres.
- f) L'exclusion d'un membre de l'association.
- g) La dissolution de l'association.

Art. 10. L'Assemblée Générale se réunira une fois par an au mois de janvier. Le Conseil d'Administration fixera le lieu, la date et l'ordre du jour. Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:

- a) La nomination et la révocation des administrateurs.
- b) La délibération et la décision sur les activités futures de l'association.
- c) L'approbation des comptes et bilans.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres effectifs (actifs et honoraires) égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile et nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres effectifs (actifs et honoraires) le Conseil d'Administration doit convoquer dans un délai de trente jours une Assemblée Générale Extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 12. Toute convocation de l'Assemblée Générale est portée à la connaissance des membres effectifs (actifs et honoraires) par lettre missive ordinaire huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation relèvera l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Le vote peut être secret, si la majorité simple de l'Assemblée Générale le désire.

Art. 13. Tous les membres actifs ont le droit de vote.

Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 14. Les décisions et résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre. Ce registre doit être accessible sur place aux membres effectifs sur demande, ainsi qu'aux tiers sur demande écrite.

Chapitre IV.- Du Conseil d'Administration

Art. 15. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres, dont quatre sont nommés par l'Assemblée Générale, par la majorité simple des voix, pour le terme de trois ans. Ils peuvent être membre actif ou membre honoraire. Le Conseil d'Administration choisit en son sein parmi les membres effectifs élus un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Toutefois ils sont révocables à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants continuent à former un Conseil d'Administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'Assemblée Générale.

Le curé en fonction dans la paroisse de Saeul est d'office membre du Conseil d'Administration.

Art. 16. Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

- Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou à défaut de ce dernier, par le membre le plus âgé du Conseil d'Administration.

- Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration.

- Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des dépenses. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente le compte financier aux réviseurs de caisse, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

- Le curé en fonction dans la paroisse de Saeul est d'office membre du Conseil d'Administration.

Art. 17. Le Conseil d'Administration admet les candidats pour devenir membre actif.

En cas d'avis négatif le candidat a le droit de recours devant l'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 18. Tous les pouvoirs, non-expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Les droits et les devoirs du Conseil d'Administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi sur les associations sans but lucratif. L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 19. Le Conseil d'Administration peut fixer des règlements internes pour atteindre l'objet social de l'association. Il propose à l'Assemblée Générale la cotisation annuelle à payer par les membres. Cette cotisation ne peut en aucun cas dépasser la somme de EUR 250,- (euros deux cent cinquante). Les règlements internes ainsi que les cotisations doivent être soumis à l'Assemblée Générale suivante pour approbation.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que nécessaire à la convocation du président ou à la demande de la majorité des administrateurs.

Art. 21. Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents (minimum trois); en cas de parité, la voix du président ou de son représentant est prépondérante.

Un vote secret est possible, si la majorité simple du Conseil d'Administration le désire.

Art. 22. Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur; le mandat doit être donné par écrit.

Chapitre V.- Fonds social, Exercice social, Comptes et Budget

Art. 23. Pour réaliser ses objectifs, l'association pourra disposer de tous les moyens admis par la loi.

Art. 24. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre.

La première année commence le jour de la fondation de l'association et se termine le 31 décembre.

Art. 25. A la fin de l'année, le Conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 13 de loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Le livre de caisse est contrôlé par au moins deux réviseurs de caisse, nommés par l'Assemblée Générale et pris en dehors des membres du Conseil d'Administration. La charge de réviseur de caisse peut être assurée par une personne étrangère à l'association. Les réviseurs de caisse dressent un rapport destiné à être présenté à l'Assemblée Générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 26. Le fonds social est formé:

- a) Des cotisations annuelles des membres.
- b) Des dons, subsides et gratitudes au profit de l'association.
- c) Des produits réalisés lors des manifestations ou autres organisations.
- d) Des intérêts produits par des fonds placés.
- e) Des instruments de musique et du mobilier de l'association.
- f) Des partitions de musique.

Chapitre VI.- Modification, Dissolution et Liquidation

Art. 27. Toute modification aux présents statuts sera faite conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Art. 28. La dissolution peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 29. Dans le cas de dissolution volontaire l'Assemblée Générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 30. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire l'actif net de l'association sera remis à la Fabrique d'Eglise de Saeul.

Art. 31. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, 4 mars 1994, 1^{er} août 2001 et 19 décembre 2002.

Fait à Saeul, le 10 mars 2004.

V. Bégué / M. Bégué-Poeckes / G. Conter / M. Conter-Steffen
Y. Conter / N. Diedrich-Steffen / R. Gengler / M. Fautsch-Conter
M. Heusbourg / G. Putz / K. Putz / R. Schmit / J. Steffen / G. Wolff

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 10 mars 2004

Après lecture des différents articles, tous les membres présents ont signé l'acte constitutif.

Le siège social a été fixé à L-7470 Saeul, 8, rue Principale.

La cotisation pour l'année 2004 a été fixée à 0,- EUR (zéro euros).

Quatre membres (Steffen John, Bégué Valérie, Conter Gérard, Schmit Raoul) ont posé leur candidature pour les quatre postes au Conseil d'Administration; l'Assemblée a accepté les candidats par acclamation et les a nommés au Conseil d'Administration pour la durée de 3 ans, leurs mandats venant à échéance fin janvier 2007.

Après courte délibération les membres ont répartis les fonctions de la manière suivante:

- Président: John Steffen
- Vice-président: Valérie Bégué
- Membre: Père Camille Ferber
- Trésorier: Gérard Conter
- Secrétaire: Raoul Schmit.

Saeul, le 10 mars 2004.

J. Steffen / V. Bégué / Père C. Ferber / G. Conter / R. Schmit
Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05402. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901623.3/000/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2004.

SEVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.559.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03828, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(033742.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

SEVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.559.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(033738.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

SEVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.559.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(033737.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

SEVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.559.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(033736.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

GORGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.329.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- FIRST ASSETS FUND INC., une société ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 avril 2004.

2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 avril 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GORGONE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième vendredi du mois de juillet à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- FIRST ASSETS FUND INC., prédésignée, trois cent neuf actions.	309
2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, prédésignée, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent quinze Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Fabrizio Pessina, avocat et notaire, demeurant à Via Vacallo 7a, CH-6834 Morbio Inferiore.

b) Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c) Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Fabrizio Pessina, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume Uni.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 avril 2004, vol. 427, fol. 48, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 2004.

H. Hellinckx.

(032939.3/242/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

C&S MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

H. R. Diekirch B 92.427.

Im Jahre zweitausendvier, den neunundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft C&S MANAGEMENT S.A., mit Sitz zu L-9674 Nocher, 18, Duerfstross, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 18. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 23475 von 2003.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu Siebenaler.

Der Vorsitzende wählt zur Schriftführerin Dame Cindy Counhaye, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-Messancy.

Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer Herrn Nico Simon, Notarschreiber, wohnhaft zu Weiswampach.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, die Schriftführerin, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die eintausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgenden Punkt:

Verlegung des Gesellschaftssitzes und Abänderung des zweiten Abschnitts des ersten Artikels.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, wurde nachfolgender Beschluss einstimmig gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-9227 Diekirch, 50, Esplanade zu verlegen.

Demgemäss wird Artikel 1, Abschnitt 2 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und folgenden Wortlaut erhalten:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Diekirch.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf siebenhundertfünfzig (EUR 750,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Müller, C. Counhaye, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 30 mars 2004, vol. 427, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 28. April 2004.

U. Tholl.

(901609.3/232/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 2004.

C&S MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

H. R. Diekirch B 92.427.

Statuts coordonnés suivant acte du 29 mars 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(901610.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 2004.

ATOMO ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 76.036.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 31 mars 2004 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée n'a pu approuver le rapport du président du conseil d'administration, le rapport des réviseurs et le bilan final pour l'année se terminant au 31 décembre 2003.

2. L'assemblée n'a pas pu approuver la décharge entière et totale pour l'exécution de leurs fonctions à tous les membres du conseil d'administration pour la période d'un an se terminant au 31 décembre 2003.

3. L'assemblée a approuvé la cooptation de Mr Mario Speciale au 1^{er} septembre 2003.

L'assemblée a élu Mr Mario Speciale et a réélu Nicola Bravetti et Jean-Jacques Schrämli pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale de 2005.

4. L'assemblée n'a pu réélire ERNST & YOUNG à la fonction de réviseur du fonds pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005.

5. L'assemblée a noté que de par le fait que le bilan final pour l'année se terminant au 31 décembre 2003 n'était pas encore finalisé, il était impossible de ratifier les points 1, 2 et 4 de l'agenda. L'assemblée a noté que ces points seraient ratifiés lors d'une seconde assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera reconduite lorsque le bilan final du fonds pour l'année se terminant au 31 décembre 2003 serait disponible.

Pour ATOMO ADVISORY HOLDING S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Wednesday 31 March 2004 adopted the following decisions:

1. The meeting was unable to approve the Chairman's Statement and the Report of the Auditors and the Financial Statements for the year ended 31 December 2003.

2. The meeting was unable to approve the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year to 31 December 2003.

3. The meeting approved the co-optation of Mr Mario Speciale to the Board effective on 1 September 2003.

The meeting approved to elect Mr Mario Speciale and to re-elect Nicola Bravetti and Jean-Jacques Schrämli for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2005.

4. The meeting was unable to re-elect ERNST & YOUNG as Auditor of the Fund for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2005.

5. The Chairman noted that due to the financial statements in respect of the year ended 31 December 2003 of the Fund being not yet finalised, the items 1, 2 and 4 of the agenda would be addressed at a second Annual General Meeting of the shareholders which would be reconvened as soon as the audited financial statements for the year ended 31 December 2003 became available.

For ATOMO ADVISORY HOLDING S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033477.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

SAINT LOUIS SOLEIL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 80.911.

Assemblée Générale Ordinaire du procès-verbal

L'an deux mille deux, le 14 mai,
Luxembourg, à 15.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société SAINT LOUIS SOLEIL S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 80.911.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Philippe Stroesser.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Isabelle Welschen.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

- Monsieur Bertrand Amos	99 actions
- Lex Thielen	1 action

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A. Que la présente assemblée générale ordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1) Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2001.
- 2) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

B. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C. Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Il soumet ensuite à l'assemblée pour examen et approbation, les bilans, comptes de pertes et profits pour l'année 2001.

Tous les frais exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les rapports des administrateurs et du commissaire aux comptes sont approuvés.

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance des bilans et comptes de pertes et profits pour l'année 2001.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée ratifie la perte nette de 11.450,28 EUR étant reportée à l'année suivante.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 15.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02972. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033951.2//57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

BETTEMBOURG VENTURE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 50.512.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 22 avril 2004

Le conseil d'administration est composé de

- Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;
- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;
- Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

AACO, S.à r.l. représentée par Monsieur Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, établi à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, a été nommé commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En application de l'article 100 de la loi sur les sociétés, l'Assemblée Générale a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033432.3/280/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**ANDERSON INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. ANDERSON INVEST S.A.H.).**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 95.798.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme ANDERSON INVEST S.A.H., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hespérange, en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 122 du 26 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 août 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1243 du 24 août 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article 4 des statuts.

2. Modification de la dénomination de la société en retirant la mention holding, avec modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social.

En conséquence, l'article 4 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en ANDERSON INVEST S.A. et de retirer la mention holding dans la dénomination et dans sa forme.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANDERSON INVEST S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cent trente (EUR 830.-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, C. Counhaye, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 30 mars 2004, vol. 427, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 avril 2004.

U. Tholl.

(901628.3/232/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2004.

ANDERSON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 95.798.

Statuts coordonnés suivant acte du 29 avril 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(901629.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2004.

MANULIFE GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 26.141.

Les administrateurs de MANULIFE GLOBAL FUND ont décidé à l'unanimité au cours de la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} avril 2004:

1. d'accepter la démission de M. Donald Guloien comme administrateur du Fonds avec effet au 1^{er} avril 2004;
2. de coopter M. Keith Walter comme administrateur du Fonds en remplacement de M. Donald Guloien avec effet au 1^{er} avril 2004.

Pour MANULIFE GLOBAL FUND, SICAV

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

EXTRACT

The Directors of MANULIFE GLOBAL FUND unanimously resolved at their Board meeting held on 1 April 2004 to:

1. accept the resignation of Mr Donald Guloien as a Director of the Fund effective as of 1 April 2004;
2. co-opt Mr Keith Walter to the Board of Directors of the Fund in place of Mr Donald Guloien effective as of 1 April 2004.

For MANULIFE GLOBAL FUND, SICAV

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033441.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

DIDOT-BOTTIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.147.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 18 décembre 2003

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Jacques Chateau, Vincent Hollard et Jacques Favier sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Paul Lutgen est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société

DIDOT-BOTTIN LUXEMBOURG S.A.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033372.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.413.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eighteenth day of March.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MEIF (UK) LIMITED, a company organized and existing under the laws of the UK, having its registered office at Level 30, 1 Ropemaker Street, London EC2Y9HD, duly represented by its director James Stuart Craig, residing in 26, Berkeley Road, London N8 8RU,

here represented by Mrs Elisabeth Reinard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 16, 2004 in London.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l., (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, manage-

ment and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by two managers of the Company acting jointly.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of April of each year and end on the thirty-first of March.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 March 2005.

Subscription - Payment

Thereupon, MEIF (UK) LIMITED, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,825.- EUR.

Resolutions of the sole Partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr James Stuart Craig, corporate director, born on August 9, 1965 in Melbourne, residing at 26, Berkeley Road, London N8 8RU;

- Mr Georg Vietor, corporate director, born on February 3, 1952 in Krefeld, Germany residing at Planetenstrasse 19, D-40223, Dusseldorf, Germany; and

- Mr Gérard Becquer, corporate director, born on April 29, 1956 in Briey, France, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MEIF (UK) LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à Level 30, 1 Ropemaker Street, London EC2Y9HD, dûment représentée par son directeur James Stuart Craig, demeurant à 26, Berkeley Road, London N8 8RU, ici représenté par M^e Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 mars 2004 à Londres.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l., (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir

par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants agissant de façon conjointe.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 mars 2005.

Souscription - Libération

MEIF (UK) LIMITED, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.825,- EUR.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. James Stuart Craig, directeur de sociétés, né le 9 août 1965 à Melbourne, demeurant à 26, Berkeley Road, Londres N8 8RU;

- M. Georg Vietor, directeur de sociétés, né le 3 février 1952 à Krefeld, Allemagne, demeurant à Planetenstrasse 19, D-40223, Dusseldorf, Allemagne; et

- M. Gérard Becquer, directeur de sociétés, né le 29 avril 1956 à Briey, France, avec adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Reinard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, vol. 20CS, fol. 59, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

P. Frieders.

(033885.3/212/391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

INVESP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 78.992.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(033429.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

INVESP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 78.992.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(033431.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

MORTGAGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.775.

In the year two thousand four, on the twenty-fifth day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MORTGAGE HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, incorporated by a deed of undersigned notary on October 29, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1752 of December 10, 2002, the articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on September 5, 2003, not yet published.

The meeting was opened by Miss Audrey Dumont, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Miss Frédérique Duculot, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Catia Campos, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Creation of two classes of shares, the Class A and the Class B, and transformation of the current shares on Class A shares.

2. Increase of the share capital of MORTGAGE HOLDINGS S.A. by an amount of one hundred forty-five thousand five hundred sixty-six euros (145,566.- EUR) by the issuance of seventy-two thousand seven hundred and eighty-three (72,783) new Class A shares with a par value of two euros (2.- EUR) each, to be subscribed and paid-up by contributions in cash together with a share premium of an amount of one million five hundred and nine thousand seventy-eight euros and seventy-two cents (1,509,078.72.- EUR) by EMERGING EUROPE CAPITAL INVESTORS, a company incorporated under the law of Cayman Islands, having its registered office at LDC Uglund House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, British West Indies, registered in the Company Office under the number 90600.

3. Increase of the share capital of MORTGAGE HOLDINGS S.A. by an amount of two hundred twenty-one thousand three hundred and seventy-six euros (221,376.- EUR) by the issuance of one hundred ten thousand six hundred and eighty-eight (110,688) new Class B shares with a par value of two euros (2.- EUR) each, to be subscribed and paid-up by contributions in cash together with a share premium of an amount of three hundred seventy-eight thousand six hundred and twenty-four euros (378,624.- EUR) by EDHI HOLDING Inc., a company incorporated under the law of Delaware, having its registered office at 10 Aspen Ct, Holmdel, NJ 07733, USA.

4. Waiver by the actual shareholders of their preferential subscription rights.

5. Subsequent amendment of article 5 first paragraph of the articles of association.

6. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the creation of two classes of shares, the «Class A» and the «Class B» shares, and decides the transformation of the current shares into «Class A» shares.

Second resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of:

- one hundred forty-five thousand five hundred sixty-six euros (145,566.- EUR) by the issuance of seventy-two thousand seven hundred and eighty-three (72,783) Class A shares with a par value of two euros (2.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

- two hundred twenty-one thousand three hundred and seventy-six euros (221,376.- EUR) by the issuance of one hundred ten thousand six hundred and eighty-eight (110,688) Class B shares with a par value of two euros (2.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

in order to raise it from its present amount of one million three hundred and thirty-seven thousand five hundred euros (1,337,500.- EUR) to one million seven hundred four thousand four hundred and forty-two euros (1,704,442.- EUR).

Third resolution

The actual shareholders having, to the extent necessary, totally or partially waived their preferential subscription rights, the general meeting decides to accept the subscription and payment of the newly issued shares as follows:

- the 72,783 Class A shares by EMERGING EUROPE CAPITAL INVESTORS, a company incorporated under the law of Cayman Islands, having its registered office at LDC Uglund House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, British West Indies, registered in the Company Office under the number 90600;

- the 110,688 Class B shares by EDHI HOLDING Inc., a company incorporated under the law of The Delaware, having its registered office at 10 Aspen Ct, Holmdel, NJ 07733, USA.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

- EMERGING EUROPE CAPITAL INVESTORS prenamed, duly represented by Mrs Audrey Dumont prenamed, by virtue of a proxy given on March 18, 2004, which declares to subscribe for the seventy-two thousand seven hundred eighty-three (72,783) new Class A shares and to have them fully paid up by contribution in cash of an amount of one hundred forty-five thousand five hundred sixty-six euros (145,566.- EUR) together with a share premium of an amount of one million five hundred and nine thousand seventy-eight euros and seventy-two cents (1,509,078.72.- EUR), so that the amount of one million six hundred fifty-four thousand six hundred and forty-four euros seventy-two cents (1,654,644.72.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

- EDHI HOLDING Inc. prenamed, duly represented by Mrs Audrey Dumont prenamed, by virtue of a proxy given on February 20, 2004, which declares to subscribe for the one hundred ten thousand six hundred and eighty-eight (110,688) Class B shares and to have them fully paid up by contribution in cash of an amount of two hundred twenty-one thousand three hundred and seventy-six euros (221,376.- EUR) together with a share premium of an amount of three hundred seventy-eight thousand six hundred and twenty-four euros (378,624.- EUR), so that the amount of six hundred thousand euros (600,000.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth read as follows:

«**Art. 5. 1st. Paragraph.** The corporate capital is set at one million seven hundred four thousand four hundred and forty-two euros (1,704,442.- EUR), represented by seven hundred forty-one thousand five hundred and thirty-three (741,533) Class A shares and one hundred ten thousand six hundred and eighty-eight (110,688) Class B shares, all the shares having a par value of two euros (2.- EUR).»

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately twenty-five thousand five hundred euros (25,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MORTGAGE HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, constituée par acte du notaire soussigné du 29 octobre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1752 du 10 décembre 2002, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné le 5 septembre 2003, en cours de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Audrey Dumont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Frédérique Duculot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Catia Campos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Création de deux classes d'actions, les actions de «Classe A» et les actions de «Classe B», et transformation des actuelles actions en actions de Classe A.

2. Augmentation du capital social de MORTGAGE HOLDINGS S.A. d'un montant de cent quarante cinq mille cinq cent soixante-six euros (145.566,- EUR) par l'émission de soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-trois (72.783) actions de Classe A d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer par apports en espèces ensemble avec une prime d'émission d'un montant de un million cinq cent neuf mille soixante-dix-huit euros et soixante-douze cents (1.509.078,72 EUR) par EMERGING EUROPE CAPITAL INVESTORS, une société constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à LDC Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, British West Indies, inscrite au registre de commerce sous le numéro 90600.

3. Augmentation du capital social de MORTGAGE HOLDINGS S.A. d'un montant de deux cent vingt et un mille trois cent soixante-seize euros (221.376,- EUR) par l'émission de cent dix mille six cent quatre-vingt-huit (110.688) actions de Classe B d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer par apports en espèces ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trois cent soixante dix-huit mille six cent quatre-vingt-quatre euros (378.624 EUR) par EDHI HOLDING Inc, une société constituée sous les lois des Delaware, ayant son siège social à 10 Aspen Ct, Holmdel, NJ 07733, USA.

4. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentielle.

5. Modification subséquente de l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la création de deux classes d'actions, les actions de «Classe A» et les actions de «Classe B», et décide la transformation des actuelles actions en actions de «Classe A».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de:

- cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-six euros (145.566,- EUR) par l'émission de soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-trois (72.783) actions de «Classe A» d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions actuelles;

- deux cent vingt et un mille trois cent soixante-seize euros (221.376,- EUR) par l'émission de cent dix mille six cent quatre-vingt-huit (110.688) actions de «Classe B» d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions actuelles;

pour le porter de son montant actuel de un million trois cent trente-sept mille cinq cents euros (1.337.500,- EUR) à un million sept cent quatre mille quatre cent quarante-deux euros (1.704.442,- EUR).

Troisième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises comme suit:

- les 72.783 nouvelles actions de «Classe A» par EMERGING EUROPE CAPITAL INVESTORS, une société constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à LDC Uglad House, South Church Street, PO Box 309, George Town, British West Indies, inscrite au registre de commerce sous le numéro 90.600.

les 110.688 actions de «Classe B» par EDHI HOLDING Inc, une société constituée sous les lois des Delaware, ayant son siège social à 10 Aspen Ct, Holmdel, NJ 07733, USA.

Souscription - Libération

Sont alors intervenues aux présentes:

- la société EMERGING EUROPE CAPITAL INVESTORS précitée, dûment représentée par Mademoiselle Audrey Dumont prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 18 mars 2004, laquelle a déclaré souscrire aux soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-trois (72.783) nouvelles actions de «Classe A», et de les avoir entièrement libérées par apport en espèces d'un montant de cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-six euros (145.566,- EUR) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de un million cinq cent neuf mille soixante-dix-huit euros et soixante-douze cents (1.509.078,72 EUR) de sorte que le montant de un million six cent cinquante-quatre mille six cent quarante-quatre euros et soixante-douze cents (1.654.644,72 EUR) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

la société EDHI HOLDING Inc précitée, dûment représentée par Mademoiselle Audrey Dumont prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 20 février 2004, laquelle a déclaré souscrire aux cent dix mille six cent quatre-vingt-huit (110.688) nouvelles actions de «Classe B», et de les avoir entièrement libérées par apport en espèces d'un montant de deux cent vingt et un mille trois cent soixante-seize euros (221.376,- EUR) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trois cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-quatre euros (378.624,- EUR) de sorte que le montant de six cent mille euros (600.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à un million sept cent quatre mille quatre cent quarante-deux euros (1.704.442,- EUR), représenté par sept cent quarante et un mille cinq cent trente-trois (741.533) actions de «Classe A» et cent dix mille six cent quatre-vingt-huit (110.688) actions de «Classe B» d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ vingt-cinq mille cinq cents euros (25.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dumont, F. Duculot, C. Campos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, vol. 143S, fol. 6, case 2. – Reçu 22.546,45 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

G. Lecuit.

(033954.3/220/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

MORTGAGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

G. Lecuit.

(033956.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

FERIAN, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 100.419.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2.- SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, en sa qualité d'administrateur-délégué, représentée par Monsieur Benoît de Bien, pré-nommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FERIAN.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, vente, et mise en valeur de tous biens meubles et immeubles, le service aux entreprises, les conseils et consultance.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de cent mille Euros (100.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque Administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée	1 action
2.SOLFICORP, prédésignée	99 actions
Total	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt cinq pourcent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Benoît de Bien, consultant, 59, rue G-D. Charlotte L-9515 Wiltz, né le 29 janvier 1935 à Etterbeek (B).
 - b) DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, R.C. Luxembourg B 98.510
 - c) SOLFICORP, préqualifiée, R.C. Luxembourg B 98.905
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte, R.C. Luxembourg B 95.765
4. Est nommée administrateur-délégué de la société, DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée.
Chaque Administrateur aura le pouvoir d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille neuf.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
 - L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 143S, fol. 22, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2004.

P. Bettingen.

(033917.3/202/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

SOFIA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.348.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2004

Ratification de la cooptation de SOFIA LIMITED comme nouvel Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Robert Joncheray.

CAWOOD INVESTMENTS LIMITED, CHANTELE ENTERPRISES LIMITED et SOFIA LIMITED sont réélues Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. Le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. comme Commissaire aux Comptes n'est pas renouvelé. GRANT THORNTON REVISIONS & CONSEILS, ayant son siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1630 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 22.668, est élue Commissaire aux Comptes pour une période d'un an.

Pour la société

SOFIA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2004, réf. LSO-AP03491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033375.3/1023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

MEIF LUXEMBOURG FEEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.412.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the eighteenth day of March.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MEIF (UK) LIMITED, a company organized and existing under the laws of the UK, having its registered office at Level 30, 1 Ropemaker Street, London EC2Y9HD, duly represented by its director James Stuart Craig, residing in 26, Berkeley Road, London N8 8RU,

here represented by Mrs Elisabeth Reinard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 16, 2004 in London.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name MEIF LUXEMBOURG FEEDER, S.à r.l., (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial

instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by two managers of the Company acting jointly.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on April 1 of each year and end on March 31.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. In the event of a payment of a dividend, each Share shall be entitled to a fraction of the total profit distributed, the numerator of which shall be the total equity (par value and share premium) represented by that Share at the time of the relevant payment of dividend, and the denominator shall be the aggregate of the Company's statutory capital account and share premium account at the time of the relevant payment of dividend.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in such way that each Share shall be entitled to a fraction of the liquidation surplus, the numerator of which shall be the total equity (par value and share premium) represented by that Share at the time of the relevant payment of liquidation surplus, and the denominator shall be the aggregate of the Company's statutory capital account and share premium account at the time of the relevant payment of liquidation surplus.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 March 2005.

Subscription - Payment

Thereupon, MEIF (UK) LIMITED, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,825.- EUR.

Resolutions of the sole Partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr James Stuart Craig, corporate director, born on August 9, 1965 in Melbourne, residing at 26, Berkeley Road, London N8 8RU;

- Mr Georg Vietor, corporate director, born on February 3, 1952 in Krefeld, Germany residing at Planetenstrasse 19, D-40223, Dusseldorf, Germany; and

- Mr Gérard Becquer, corporate director, born on April 29, 1956 in Briey, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

MEIF (UK) LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à Level 30, 1 Ropemaker Street, London EC2Y9HD, dûment représentée par son directeur James Stuart Craig, demeurant à 26, Berkeley Road, London N8 8RU, ici représenté par M^e Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 mars 2004 à Londres.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination MEIF LUXEMBOURG FEEDER, S.à r.l., (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Conseil de gérance**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants agissant de façon conjointe.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. En cas de paiement d'un dividende, chaque Part Sociale donne droit à une fraction du montant total des bénéfices distribués, le numérateur étant le montant total des capitaux (valeur nominale et prime d'émission) représentés par cette Part Sociale au moment du paiement concerné du dividende et le dénominateur étant la somme du compte capital social de la Société et du compte de prime de d'émission de la Société, au moment du paiement concerné du dividende.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés de telle façon à ce que chaque Part Sociale donne droit à une fraction du boni distribué, le numérateur étant le montant total des capitaux (valeur nominale et prime d'émission) représentés par cette Part Sociale au moment du paiement concerné du boni de liquidation et le dénominateur étant la somme du compte capital social de la Société et du compte de prime de d'émission de la Société au moment du paiement concerné de ce boni de liquidation.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 mars 2005.

Souscription - Libération

MEIF (UK) LIMITED, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.825,- EUR.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. James Stuart Craig, directeur de sociétés, né le 9 août 1965 à Melbourne, demeurant à 26, Berkeley Road, Londres N8 8RU;

- M. Georg Vietor, directeur de sociétés, né le 3 février 1952 à Krefeld, Allemagne, demeurant à Planetenstrasse 19, D-40223, Dusseldorf, Allemagne; et

- M. Gérard Becquer, directeur de sociétés, né le 29 avril 1956 à Briey, France, avec adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Reinard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, vol. 20CS, fol. 59, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

P. Frieders.

(033883.3/212/404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

PACIFIC PALISSADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 30, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 84.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 avril 2004.

P. Bettingen.

(033786.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

GOOD FOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4325 Esch-sur-Alzette, rue du Stade.
R. C. Luxembourg B 100.416.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Andy Defrang, cuisinier, né à Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 1979, demeurant à L-3637 Kayl, 35, route d'Esch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GOOD FOOD, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant ainsi qu'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents Euros (EUR 900,-).

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Andy Defrang, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:
Monsieur Andy Defrang, cuisinier, né à Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 1979, demeurant à L-3637 Kayl, 35, route d'Esch.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4325 Esch-sur-Alzette, rue du Stade.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.
Signé: A. Defrang, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2004, vol. 896, fol. 82, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expéditon conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2004. F. Kessler.
(033928.3/219/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

EWORCS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.961.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 mars 2004

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Maryse Santini de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, M. Luca Lazzati, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette résolution, adoptée à l'unanimité, sera ratifiée par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(033509.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

UNITED TILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.608.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

UNITED TILES S.A.
A. De Bernardi / G. Pellati
Administrateurs

(033758.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

ECONOMIC CONSULTANTS LUXEMBOURG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 78.473.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Signature.

(033803.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

VERTBOIS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 71.973.

The extraordinary general meeting of shareholders held on 22 March 2004, acknowledged and accepted the following resignations:

- Mr. Richard D. Headley, Director, with effect as of 12 January 2004;
- Mr. Milton E. Fullen, Director, with effect as of 31 March 2004.

The general meeting held on 31 March 2004 further decided to appoint as new directors Mr. David A. Diamond and Mr. Daniel A. Currie, both with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-1024 Luxembourg. Their mandate took effect immediately for a term to expire at the annual general meeting to be held in 2005.

Following such decisions, the Board of Directors, as of 22 March 2004 will consist of:

- Mr. Daniel A. Currie, Managing Director, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-1024 Luxembourg;
- Mr. David A. Diamond, Director, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-1024 Luxembourg;
- Mr. Adam Uszpolewicz, Director, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-1024 Luxembourg.

Suit la traduction en français:

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 mars 2004, reconnaît et accepte les démissions suivantes de la société avec effet au 12 janvier 2004:

- M. Richard D. Headley, administrateur
- M. Milton E. Fullen, administrateur

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 31 mars 2004 décide en outre de nommer deux nouveaux administrateurs, M. David A. Diamond et M. Daniel A. Currie, tous les deux avec adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-1024 Luxembourg. Leurs mandats prend effet immédiatement pour une période qui se terminera à l'assemblée générale qui aura lieu en 2005.

Suivant ces décisions, le Conseil d'Administration se compose comme suit à partir du 22 mars 2004:

- M. Daniel A. Currie, administrateur-délégué, avec adresse professionnelle à 14, rue Edward Steichen, L-1024 Luxembourg;
- Mr. David A. Diamond, administrateur, avec adresse professionnelle à 14, rue Edward Steichen, L-1024 Luxembourg;
- Mr. Adam Uszpolewicz, administrateur, avec adresse professionnelle à 14, rue Edward Steichen, L-1024 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

VERTBOIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04778. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033870.3/250/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

RECTICEL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 92.669.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 29 avril 2004.

Pour la Société

Signature

(033826.3/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

EWC, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 52.000.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Signature.

(033808.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

KOINE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.001.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(033749.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

KOINE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.001.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(033747.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

KOINE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.001.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(033746.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

KOINE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.001.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(033744.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

VP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C. Luxembourg B 40.159.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

G. Lecuit.

(033996.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

30094

@GATE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.985.

—
EXTRAIT

Maître Véronique De Meester dénonce avec effet immédiat le siège de la société.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033761.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

@GATE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.985.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} avril 2004, Monsieur Patrice Declérierux a présenté sa démission du poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033760.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

LONDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 71.759.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 mars 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LONDEL S.A., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033775.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

MAITLAND TRUST SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 77.380.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 11 mars 2004:

- La démission de Monsieur Malcolm K. Becker, gérant de Catégorie A, est acceptée avec effet au 17 mars 2003.

- Monsieur Hermanus Troskie, consultant, avec l'adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est nommé gérant de Catégorie A en remplacement avec effet au 17 mars 2003.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033894.3/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

LA TARTERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 86.673.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

- M. Patrick Pajtler, commerçant, L-7072 Walferdange, administrateur-délégué.
- DELISALADES LUXEMBOURG S.A., L-1112 Luxembourg, administrateur.
- M. Giovanni Berti, employé privé, L-1249 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

- M. Jean-Luc Lucchiaro, employé privé, F-57100 Thionville.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

Pour LA TARTERIE S.A.
INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033895.3/1261/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

LA TARTERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 3, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 86.673.

Le siège social de la société est transféré de L-1222 Luxembourg, 8 rue Beck, à L-1222 Luxembourg, 3 rue Beck.
Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour LA TARTERIE S.A.
INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04662. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033892.3/1261/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

ICMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 82.892.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Signature.

(033833.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

WUST CONSTRUCTION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 87.411.

Constituée par-devant M^e Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mai 2002, acte publié au Mémorial C n° 1142 du 29 juillet 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme
Pour WUST CONSTRUCTION LUXEMBOURG, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(033897.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

MYPAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 63.570.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04961, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(034047.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

MYPAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 63.570.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 août 2003

1. Les mandats de Messieurs Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des champs, Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg et Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, administrateurs, sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2009.

2. Le mandat de la société HIFIN S.A., commissaire aux comptes n'est pas, à sa demande, reconduit. La société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée de 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour MYPAR INVEST S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034045.3/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

T&A HOLDINGS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, rue Clairefontaine.
R. C. Luxembourg B 59.287.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg le 13 avril 2004 à 15.00 heures*

Résolution

1. L'assemblée décide de révoquer le mandat conféré à Monsieur Hans E. Reiche en tant que Gérant de la société avec effet immédiat.

2. L'assemblée décide de nommer:

- Dr. Athanase Lavidas, Directeur des sociétés, demeurant à 13-15, rue Syrou, Kifissia, Grèce,
en tant que gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour T&A HOLDINGS EUROPE, S.à r.l.

Dr. H. Müller

Advokat

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033835.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.
